

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

23_01_05_0001	ABROGATION DE DELEGATIONS ACCORDEES A DES AGENTS EN SITUATION D'AUTORITE AYANT QUITTE LA COLLECTIVITE
----------------------	--

Le Président de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9 ;

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 7 ;

Vu la délibération n° 20_10_15_341 du 15 octobre 2020 portant délégation d'attributions au Président de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère ;

Vu l'arrêté n° 21_09_16_131 portant délégation de signature à Monsieur Eric TEISSIER, directeur général adjoint Ressources ;

Vu l'arrêté n° 22_03_14_0023 portant délégation de signature à Madame Catherine BOYER, responsable du pôle administratif et financier du conservatoire de musique ;

Vu l'arrêté n° 21_05_12_080 portant délégation de signature à Madame Muzaféra MURATOVIC, responsable du pôle emploi insertion à la direction Habitat Insertion et Solidarité Territoriale ;

Considérant que les arrêtés susvisés ont été pris conformément à l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales afin d'assurer matériellement et dans des conditions de rapidité optimale la bonne marche des services ;

Considérant le départ de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère des agents susvisés ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les arrêtés listés ci-après sont abrogés :

- N° 21_09_16_131 portant délégation de signature à Monsieur Eric TEISSIER, directeur général adjoint Ressources,
- N° 22_03_14_0023 portant délégation de signature à Madame Catherine BOYER, responsable du pôle administratif et financier du conservatoire de musique,
- N° 21_05_12_080 portant délégation de signature à Madame Muzaféra MURATOVIC, responsable du pôle emploi insertion à la direction Habitat Insertion et Solidarité Territoriale.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié dans les conditions réglementaires habituelles et transmis au Représentant de l'Etat dans l'arrondissement de la Tour du Pin.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble ou via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification.

Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif de l'exécution du présent acte ;

Fait et arrêté au siège de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère, le vendredi 13 janvier 2023



Le Président,
Jean PAPADOPULO

Acte certifié exécutoire par :

- Dépôt en Sous-Préfecture le
- Publication ou notification le

Nomenclature :

- 5. Institutions et vie politique
- 4. Delegation de fonctions